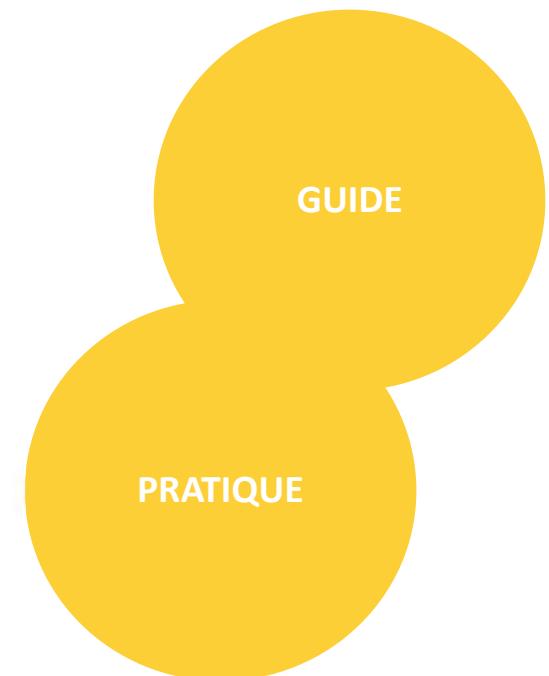
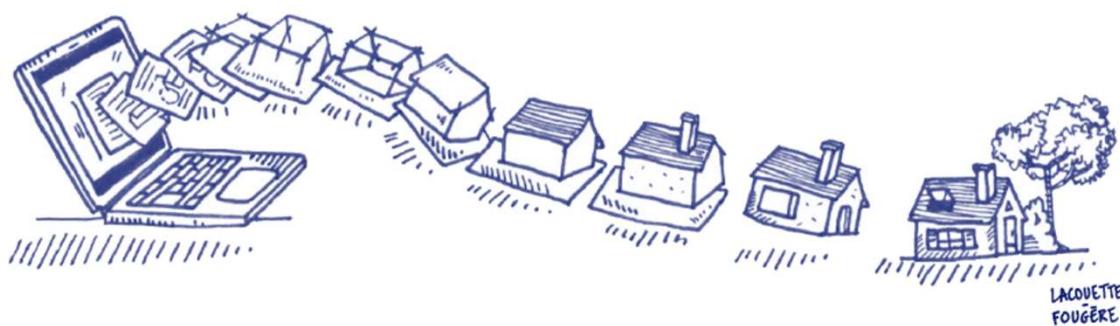




# Vos démarches d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !





“

## J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

*Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c'est...

- ▲ **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez**, dans une démarche simplifiée.
- ▲ **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- ▲ **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- ▲ **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

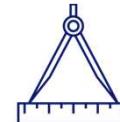
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant soit de la mairie soit en allant sur le site:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Nous restons à votre disposition pour vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Je crée mon dossier et l'enregistre sous un format PDF.*
- *Lorsque le dossier est complet, je l'envoie à l'adresse : [autorisationurbanisme.placey@orange.fr](mailto:autorisationurbanisme.placey@orange.fr)*
- *vous recevrez sous 24h, un (AEE), accusé d'enregistrement électronique, vous indiquant que votre demande a été reçue, puis sous 10 jours ouvrés un (ARE), accusé de réception électronique, équivalant au récépissé de dépôt, contenant le numéro d'enregistrement et le délai tacite.*

*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nous continuons de vous accueillir pour recevoir vos demandes papier ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*





A chaque étape de votre projet, nous vous renseignons et vous accompagnons.

Mairie de PLACEY  
6, rue du centre  
25170 PLACEY  
Tel: 03 81 58 14 28  
Courriel: [mairie.placey@orange.fr](mailto:mairie.placey@orange.fr)  
Site: <https://placey.co>

